



Échantillonnage



Vision

Vous souhaitez faire tirer un échantillon par l'OFS.

Description

L'ordonnance sur les relevés statistiques définit pour qui et/ou quelles enquêtes l'OFS peut prélever des échantillons. Par exemple, pour :

– Enquêtes du programme statistique pluriannuel et/ou mentionnées dans le règlement sur les enquêtes statistiques,
– Enquêtes ordonnées directement par le Conseil fédéral,
– Enquêtes de l'administration fédérale centrale ou de centres de recherche fédéraux,
– Enquêtes régulières financées par le Fonds national et présentant un intérêt national et
– Enquêtes coordonnées au niveau international et cofinancée par le Fonds national.



Si des numéros de téléphone sont nécessaires, les enquêtes qui répondent aux deux premiers critères reçoivent tous les numéros de téléphone de la téléphonie fixe. Les trois autres groupes ne reçoivent que les numéros de téléphone enregistrés dans l'annuaire téléphonique public.

Les échantillons prélevés contiennent, outre l'adresse et le numéro de téléphone, des informations démographiques sur les personnes : l'âge, le sexe, la nationalité, l'état civil et le lieu/l'État de naissance.

Objectifs

Minimiser les charges des enquêtes qui sont dans l'intérêt de la Confédération.

Clients

– Administration fédérale
– Centres fédéraux de recherche
– Universités et autres centres de recherche

Vos avantages

Fournir des échantillons de haute qualitéOffice fédéral de la statistique pour le groupe de clients défini à côté, qui ne sont pas disponibles ailleurs.

srph@bfs.admin.ch

Contact